

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20260527-2026-029-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

Publication : 05/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes  
Sud Luberon

Séance du 27 mai 2026

Date de convocation : 19 mai 2026  
Date d'affichage : 19 mai 2026

Nombre de membres : 41  
Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents : 30  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

**Présents :**

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUIC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, M. Adrien VOGEL.

**Procurations :**

M. Thierry BENOIT à Mme Nathalie LEBOUIC, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mme Martine VAUX, Mme Mariane DOMEIZEL à M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Michèle REYNIER à M. Régis AUDIBERT, M. Gregory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, M. Nicolas SALERNO à Mme Séverine MAUGAN CURNIER, M. Grégory VANDERSOUEP à M. Adrien VOGEL, Mme Bernadette VITALE à M. Robert TCHOBDRENOVITCH.

**Absents et excusés :**

M. François-Xavier GUIIS-SPENGLER

*M. Rémy FRANCESCHI est nommé secrétaire de séance*

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

**Délibération n° 2026-029**  
**Désignation du représentant de la Communauté de Communes Sud Luberon à la société  
publique locale (SPL) Durance Pays d'Aigues**

**Rapporteur** : M. Jean-François LOVISOLO

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 1521-1 à L. 1525-3, L. 1531-1 et L. 1524-5 ;

**Vu** le code de commerce, et notamment les dispositions relatives aux sociétés anonymes prévues au livre II ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

**Vu** les statuts de la société publique locale (SPL) Durance Pays d'Aigues ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2026-017 en date du 28 avril 2026 portant désignation des administrateurs de la Communauté de Communes Sud Luberon à la société publique locale (SPL) Durance Pays d'Aigues,

**Considérant ce qui suit :**

La société publique locale Durance Pays d'Aigues est administrée par un conseil d'administration composé de onze (11) administrateurs, exclusivement élus parmi les membres des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics actionnaires, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société.

Par une délibération n° 2026-017 en date du 28 avril 2026, le conseil communautaire a désigné les administrateurs de la Communauté de Communes Sud Luberon à la société publique locale (SPL) Durance Pays d'Aigues.

Conformément à l'article 32 des statuts de la société, la Communauté de Communes Sud Luberon et ses communes membres actionnaires sont représentées aux assemblées générales par un représentant ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Sud Luberon à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Durance Pays d'Aigues.

**Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :**

- **De décider**, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner** le représentant permanent de la Communauté de Communes Sud Luberon aux assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, des actionnaires de la SPL Durance Pays d'Aigues, suivant :

Commune	Représentant titulaire
LA TOUR D'AIGUES	Jean-François LOVISOLO

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance  
M. Rémy FRANCESCHI



Le président  
M. Jean-François LOVISOLO

